



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Saison 2025-2026

Préambule :

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration scolaire fonctionnant dès le jour de la rentrée et uniquement pendant les périodes scolaires.

La prise en charge des enfants pourra se faire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est réservé aux enfants scolarisés au sein du groupe MAGINOT d'ELZANGE.

La restauration municipale est assurée par le personnel communal dans l'enceinte du groupe scolaire Maginot d'Elzange. Elle ne peut accueillir les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, exception faite pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.*.

*PAI : Plan d'Accueil Individualisé

Les échanges entre les familles et la Responsable se feront :

- Par mail : accueil.lesescargots@gmail.com
- Par sms : 07.88.85.84.82
- Via l'application : www.gestion-cantine.com

Article 1 : Modalités d'inscription :

1.1 Fiche d'inscription annuelle :

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription et une fiche d'urgence **avant le 4 Juillet 2025** au plus tard et à retourner en Mairie (elles seront à renouveler chaque année). Lorsque le dossier sera complet, le secrétariat de Mairie attribuera un identifiant de connexion et un mot de passe provisoire pour accéder à l'application de réservation. Pensez à les conserver soigneusement 😊

Si vous n'avez pas d'accès internet, n'hésitez pas à nous en informer.

1.2 Délai de réservation et modification :

Les réservations et les éventuelles modifications pour la semaine ou le mois suivant sont à faire sur l'application www.gestion-cantine.com. Elles seront prises en compte au plus tard le vendredi avant 11h pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être acceptée et l'application de réservation sera bloquée.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès à la restauration scolaire municipale sera refusé en l'absence de places disponibles.

Les demandes d'inscriptions ne pourront pas être prises en considération sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Article 2 : Absences :

2.1 Maladie, Evènements familiaux, cas de force majeure

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, ou évènement familial, les repas non pris ne seront pas facturés sous réserve que soit prévenue la Responsable au plus tard le jour même avant 8h30 directement (par sms ou par courriel) et qu'un certificat médical (ou justificatif officiel) soit fourni.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

En cas d'absence du professeur (prévue ou non), la Responsable se chargera d'annuler systématiquement les réservations (matin/midi et ou soir). Si vous rencontrez des problèmes de garde, veuillez prendre contact avec Mme BAUCE et la Responsable.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas prises en compte et seront facturées.

Les enfants ne peuvent pas être repris par les parents (ou une personne mandatée) au cours du temps de repas sauf impératif majeur justifié.

2.2 Prise de médicaments :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la restauration municipale.

2.3 Sorties scolaires

En cas de sorties scolaires nécessitant une annulation de repas, celui-ci ne sera pas facturé ; sous réserve que les parents aient averti la Responsable au plus tard le jour précédant le jour de la sortie.

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement :

3.1 Tarifs à compter du 01/03/2024 :

Le tarif du service est fixé à 10.25 € par enfant et se décompose comme suit :

- 5.25 € pour le repas
- 5 € pour les frais de garde

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

3.2 Caution :

Un chèque de caution d'un montant de 150€ par enfant (à l'ordre du trésor public) sera exigé lors de l'inscription à la garderie, de manière à couvrir les risques de désengagement et les défauts de paiement. Celui-ci sera encaissé uniquement dans les cas mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit ou restitué aux familles, à leur demande, au début de l'année scolaire suivante.

3.3 La facturation et le règlement :

Le paiement du service interviendra par l'émission d'un titre exécutoire établi mensuellement, à mois échu.

3.4 P.A.I. :

Les parents d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I. fourniront le repas dans des conditions parfaites de sécurité et sous leur entière responsabilité. Dans ce cas, uniquement le montant de 5 € correspondant à la prise en charge durant la période de pause méridienne sera facturé.

3.5 Les réclamations :

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée sur la base d'une demande dûment justifiée, envoyée par mail ou déposée directement à la Responsable.

Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement.

Article 4 : Bonne conduite et sanction :

Afin que la pause méridienne soit un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Pendant la durée de prise en charge, les enfants devront être respectueux du personnel, du matériel et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Pendant les repas, les enfants devront manger proprement.
- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou de friandises à consommer avant ou après le repas.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de la restauration scolaire municipale donnera lieu à des mesures de la part de la Mairie comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire l'exclusion.

Article 5 : Dispositions Générales :

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par affichage à l'école et sur le site de réservation www.gestion-cantine.com. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement. Les repas seront livrés en containers chauds ou froids normalisés par le Foyer Des Jeunes Travailleurs de Thionville. Sous réserve d'une demande des familles, le FDJT pourra fournir des repas spécifiques : sans porc ou végétarien.

Le ../../..

A

Signature :